



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT ARBITRAGE

PV N° 203 STATARB/4

REUNION DU 29 JUIN 2022

Présents : MM. GUYON Dominique - IBANEZ Marc - PACOTTE Xavier - DEGAND Frédéric - EL IDRISSEI Mourad (représentant au titre de la CDA).

SITUATION DES ARBITRES

Situation des arbitres qui ont validé leur licence après le 31 octobre 2021* et donc non comptabilisés pour leur club :

Nicolas PINCHON (ST Remy D1), RIBEIRO DE OLIVEIRA Paulo (As Longchamp D3)

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de match requis de matchs pour couvrir leur club au sens de l'article 34 :

VALOT Alain et BOUTAAYACHT Hicham (F.C. Ouges Fenay D1), EL HAJJAM MOHAMMED (Tilles F.C. D1), KERDJADJA Mohamed (AS Gevrey Chambertin D1), GALLIENNE Laurent (A.S.C. de Manlay D3)

Situation des stagiaires n'ayant pas validé complètement la formation d'arbitre (théorique et/ou pratique) :
TSOUNGUI BONNELLE_APPOLINAIRE (AS Perrigny les Dijon D3)

Situation des stagiaires n'ayant pas participé à la FIA (Formation Initiale à l'article) :

VANMEERBECQ Dylan (AM.S. Interc. De la Vouge D3), LUCAS Maxime & MUSAKKA Anna (Dijon Poussots D3)

*** 3.1 –ARTICLE 33.A**

À titre exceptionnel et dérogatoire, uniquement pour la saison 2021-2022, le Bureau décide de retenir la date du 31 octobre 2021 comme date limite de prise en compte des demandes de licence-renouvellements des arbitres leur permettant de couvrir leur club.

EXAMEN INDIVIDUEL DES CLUBS - INFRACTION

CLUB	Arbitres Manquant SITUATION 31/10/2021	Explications	Amende & Sanctions sportives applicables lors de la saison 2022/2023
Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)			
ST REMY	Manque 1	Un des arbitres a renouvelé trop tard sa licence (après le 31/10/2021)	2 ^{ème} année d'infraction 2 mutations en moins 240€
TILLES F.C.	Manque 0	Les arbitres n'ont pas effectué le nombre de matchs suffisants pour la mutualisation	1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 120€
VINGEANNNE F.C	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 120€
OUGES FENAY	Manque 0	Les arbitres n'ont pas effectué le nombre de matchs suffisants pour la mutualisation	1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 120€
GEVREY CHAMBERTIN	Manque 0	Les arbitres n'ont pas effectué le nombre de matchs suffisants pour la mutualisation	1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 120€
Seniors Départementale 2 (obligation 1 arbitres dont 1 majeur)			
LACANCHE	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
VAL DE NORGE	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
Seniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre)			
ASDDOM	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
CF TALANT	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
CHAMESSON	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
DIJON DINAMO	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 2 mutations en moins 80€
DIJON POUSSOT	Manque 1	Le stagiaire arbitre inscrit n'a pas participé à FIA (Formation Initiale arbitre)	1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
EF BEAUNOISE	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 2 mutations en moins 80€
A.S. PERRIGNY LES DIJON	Manque 1	Le stagiaire n'est passé la MSP (Mise en Pratique), il était absent.	3 ^{ème} année d'infraction 2 mutations en moins Pas d'accession en fin de saison 120€
FCA.BAIGNEUX	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
JEUNESSE MAHORAIRE	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
LONGCHAMP	Manque 1	L'arbitre a renouvelé trop tard sa licence (après le 31/10/2021)	1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
MAGNIEN	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€

MANLAY	Manque 0	L'arbitre n'a pas effectué le nombre de matchs suffisants.	1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
NOLAY	Manque 1		2 ^{ème} année d'infraction 2 mutations en moins 80€
REMILLY	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
ST EUPHRONE	Manque 1		3 ^{ème} année d'infraction 2 mutations en moins Pas d'accession en fin de saison 120€
VITTEAUX	Manque 1		4 ^{ème} année d'infraction 2 mutations en moins Pas d'accession en fin de saison 160€
AM.S. Interc. de la Vouge	Manque 1	Le stagiaire arbitre inscrit à la FIA (Formation Initiale arbitre) s'est désisté et il n'a pas participé.	1 ^{ère} année d'infraction 2 mutations en moins 40€
Seniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)			
TILLENAY	Manque 1		4 ^{ème} année d'infraction Pas de sanctions sportives 160€
TOUILLON	Manque 1		3 ^{ème} année d'infraction Pas d'accession en fin de saison 120€
FOOT ENTREPRISE (obligation 1 arbitre AUXILIAIRE)			
ENSEIGNANTS	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction Pas de sanctions sportives 40€
LA CHARTREUSE	Manque 1		1 ^{ère} année d'infraction Pas de sanctions sportives 40€

La publication de ce PV sur le site internet du District vaut pour notification officielle conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles les d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : GUYON Dominique